

**ANNEXE 1**

**RÉSOLUTIONS:**

**-HA-182-2001:  
APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE  
D'HYDRO-QUÉBEC**

**-HA-154/2003:  
DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX TARIFS  
D'ÉLECTRICITÉ**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du Conseil  
d'administration d'Hydro-Québec tenue à Montréal le vendredi  
12 octobre 2001

---

HA-182/2001

### **PLAN STRATÉGIQUE 2002-2006 - APPROBATION DU PLAN STRATÉGIQUE D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1091-2000 concernant le Plan stratégique d'Hydro-Québec, du 13 septembre 2000, le *Plan stratégique 2002-2006* doit être soumis pour approbation par le gouvernement du Québec le ou avant le 1<sup>er</sup> novembre 2001 et contenir les informations requises par ledit décret ;

ATTENDU QUE conformément aux prescriptions du décret susmentionné, le *Plan stratégique 2002-2006* doit faire l'objet d'un examen en commission parlementaire dans les trois mois suivant son dépôt.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement

#### RÉSOLU :

D'approuver le document intitulé *Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec* dont un exemplaire est versé au dossier de la présente réunion ;

D'autoriser la transmission du document précité au ministre des Ressources naturelles afin d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec.

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,



## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC

EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du  
Conseil d'administration d'Hydro-Québec tenue à  
Montréal le jeudi 7 août 2003

---

HA-154/2003

### DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ

#### RÉSOLU :

D'autoriser le dépôt d'une demande auprès de la Régie de l'énergie visant l'application de deux hausses de l'ensemble des tarifs d'électricité, la première de 3 % applicable le 1<sup>er</sup> octobre 2003 et la deuxième de 2,98 % applicable le 1<sup>er</sup> avril 2004, étant entendu que cette demande ne pourra être soumise à la Régie de l'énergie avant l'adoption d'un décret mettant fin au gel des tarifs d'Hydro-Québec (cf. HA-95/2003) ;

D'autoriser le président d'Hydro-Québec Distribution, M. André Boulanger, ou le directeur - Affaires réglementaires et tarifaires, M. Michel Bastien, à effectuer les rajustements nécessaires, le cas échéant, aux données préliminaires soumises au projet de demande annexé à la présente avant le dépôt de ladite demande à la Régie de l'énergie.

---

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

La Secrétaire adjointe,

